

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 novembre 2025

Le six novembre deux mille vingt-cinq à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 28 octobre 2025 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Stéphane CATALAN, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CATALAN, Mme Mireille CONTE JAUBERT, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Aurore BAILLOUX, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Didier FEYRI, M. Christian JAUBERT, M. Ludovic VIOLEAU, M. Franck OBERG, Mme Florence PRÉVÔT, Mme Coralie FAURIE, Roland ROUSSEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Christiane LAFON (arrivée à 18h38 – question N°4)

ABSENTS : Mme Aline MARIE VASSEUR (procuration donnée à Mme Camille VALENTE DE MATOS), Mme Nicole VIZCAÏNO (procuration donnée à M. Gilles MAGARDEAU), M. Thomas PETRAULT.

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 1 - Convention Cali : dématérialisation des formulaires Cerfa de déclarations en Mairie des meublés de tourisme et chambres d'hôtes.- 2 - RODP (redevance d'occupation du domaine public) pour occupation temporaire : chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité. | <ul style="list-style-type: none">- 3 - Caution location salle des fêtes- 4 - Demande de subvention au SIE (syndicat intercommunal d'électrification de St Philippe d'Aiguilhe)- 5 - Décision modificative budgétaire- 6 - Questions diverses |
|---|--|

Monsieur Stéphane CATALAN, ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint. Il précise que le débat sera enregistré.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 095 –2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 août 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 25 août 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après délibéré, et après vote : 17 Votes – 17 Pour

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 août 2025 tel qu'annexé.

1- CONVENTION CALI : DÉMATÉRIALISATION DES FORMULAIRES CERFA DE DÉCLARATIONS EN MAIRIE DES MEUBLÉS DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES :

Monsieur le Maire indique que la mise en location, d'un meublé de tourisme en tant que résidence secondaire ou d'une chambre d'hôtes, doit être déclarée en Mairie en complétant des imprimés Cerfa dédiés.

La Cali s'est dotée pour l'ensemble des communes membres, d'un module permettant la gestion dématérialisée des formulaires Cerfa desdites déclarations.

Cet outil, sans coût ni formation spécifique, contribue à simplifier et donner de la fluidité à ces démarches administratives. Les hébergeurs réaliseront leurs déclarations directement sur le site du service de la taxe de séjour de la Cali, laquelle transmettra ensuite une copie à la commune.

Afin d'intégrer ce service, la Cali sollicite l'avis du conseil municipal.

Délibération n° 096 –2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L631-7 à L631-9 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles L324-1-1 à L324-2-1, D324-1 à R324-1-2.

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration des meublés de tourisme ;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Considérant l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la Cali au 1^{er} janvier 2013, complétée par délibération du 9 janvier 2017 ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courtes durées à des personnes qui n'y élisent pas domicile et la nécessité de dématérialiser les procédures de déclarations en Mairie,

Considérant la décision de la Cali de souscrire au module dédié à la gestion des Cerfa dématérialisés Cerfa'cile (solution Soléa du prestataire Nexpublica), et la possibilité de transmettre gracieusement les informations aux communes qui s'inscrivent dans la démarche ;

Considérant le souhait de la commune de Saint Médard de Guizières d'adhérer à ce dispositif selon les modalités suivantes : les hébergeurs devront dans un premier temps s'inscrire sur le site de la taxe de séjour de la Cali, dans un second temps, un Cerfa numérique leur sera transmis automatiquement avec copie à la Mairie. Ce formulaire dématérialisé remplacera les documents papiers : Cerfa n° 14004*04 pour les meublés de tourisme et n°13566*03 pour les chambres d'hôtes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote : 17 VOTES - 17 POUR :

- Valide la nouvelle procédure dématérialisée de déclaration en Mairie des hébergeurs à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Charge le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

2- RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) POUR OCCUPATION TEMPORAIRE : CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ :

Monsieur le Maire informe que par délibération du 28 juin 2023 le conseil municipal a mis en en place une redevance d'occupation du domaine public (RODP), pour les réseaux d'électricité.

Afin de tenir compte des occupations provisoires du domaine public lors de chantiers par exemple, il est proposé d'instaurer une redevance supplémentaire, payable annuellement, correspondant, forfaitairement au 1/5ème de la RODP réseaux, soit à cette date, environ 73€.

Cette redevance sera payable à partir de 2026.

Monsieur Roberteau demande si la redevance est journalière ou forfaitaire - Il s'agit d'un montant forfaitaire annuel.

Délibération n°097 – 2025

Monsieur le Maire :

- informe le conseil municipal qu'une délibération concernant la redevance pour occupation du domaine public concernant les réseaux électriques a été votée le 28 juin 2023 (n°044-2023).

- précise qu'une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité peut être sollicitée conformément aux articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes.

- propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité aux montants maximums prévus par la réglementation.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré et après vote : 17 VOTES – 17 POUR :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.
- ADOPTE que la redevance soit fixée aux montants maximums prévus par la réglementation.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en application de cette décision.

3- CAUTION LOCATION SALLE DES FÊTES :

Monsieur le maire indique que la salle des fêtes a été louée le week-end du 12 juillet 2025 pour un mariage et qu'à l'issue de la location, le loueur n'a pas souhaité établir l'état des lieux de sortie proposé par un agent municipal accompagné du policier municipal et a demandé un rendez-vous avec moi.

Au cours de la rencontre, en présence de Monsieur le Maire, de l'employé municipal et du policier municipal, les loueurs, très agressifs et à la limite de l'insulte, invoquent une panne électrique ayant entraîné, non seulement la perturbation de la soirée mais aussi une perte de denrées alimentaires qui s'élèverait à 2 503.16€, et refusent la signature de l'état de lieux de sortie.

Or, constat a été fait qu'un interrupteur d'urgence a été arraché.

En raison du devis des réparations des dommages électriques (interrupteur d'arrêt d'urgence arraché - phase qui n'est plus sous tension), qui s'élève à 891.60€, Monsieur le Maire propose que soient retenus sur la caution de 800€, 400€ afin de pallier une partie des réparations des travaux électriques.

Monsieur Roberteau demande quelle est la cause de la défaillance électrique : Monsieur le Maire indique qu'ils ont lancé, dans la salle des fêtes, une sorte de cartouche à base d'électricité qui a fait « sauté » le système électrique et le local traiteur a été le plus impacté. Il précise qu'un agent municipal s'est déplacé la nuit et a été très mal reçu.

Monsieur Oberg indique qu'en conséquence, il est favorable à la non restitution de 400€ sur la caution.

Madame Prévôt demande pourquoi uniquement 400€ - Monsieur le Maire informe que la somme couvre une partie des dégâts et que la convention de mise en location prévoit la non restitution de la caution en fonction des dégradations.

Délibération n° 098 – 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle des fêtes communale a été louée le week-end du 12 juillet 2025 par Madame MARCHIVE Angélique et Monsieur NOVOA Xavier, pour leur mariage.

À l'issue de la location, le policier municipal accompagné d'un agent du service technique se présentent pour effectuer l'état de lieux de sortie en présence de Madame MARCHIVE épouse NOVOA. Celle-ci indique ne pas souhaiter établir l'état des lieux et demande un rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Des dégradations sur les installations électriques ont été observées et un électricien a été contacté afin d'établir un devis des dommages constatés.

Il a été relevé plusieurs dégradations, notamment :

- Plus d'électricité sur une partie de la salle
- Arrêt d'urgence situé dans le local traiteur arraché

Conformément au règlement de location de la salle des fêtes, une caution d'un montant de 800 € avait été versée lors de la réservation.

Il est proposé de retenir sur cette caution la somme de 400 € correspondant à une partie des frais de remise en état, conformément à la facture produite par l'entreprise CG'ELEC, n°F202500504 du 28/07/2025, d'un montant de 891.60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote : 17 VOTES - 17 POUR :

DECIDE :

1. De retenir la somme de 400 € sur la caution versée par Monsieur et Madame NOVOA lors de la location de la salle des fêtes le 12 juillet 2025.
2. D'informer le locataire de cette décision, et de lui transmettre les justificatifs des frais engagés.
3. De reverser, le solde de la caution au locataire.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AU SIE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DE ST PHILIPPE D'AIGUILHE) :

(Arrivée de Madame Christiane LAFON)

Monsieur le Maire informe que par décision du comité syndical du SIE (syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe) en date du 29 septembre 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention aux communes adhérentes, à leur demande et sur présentation des dépenses éligibles.

Seuls les travaux d'électricité réalisés en 2025 seront subventionnés, et, l'aide financière correspondra aux montants hors taxe des matériels, les frais de main d'œuvre ne seront ; quant à eux, pas pris en compte dans l'attribution de cette participation.

Il précise que nous pouvons déposer un dossier pour un montant global de subvention de 27 154.78€ qui devrait être validé par le dernier conseil syndical. Pour le budget communal, il s'agit d'une recette supplémentaire.

Délibération n° 099 – 2025

Le Conseil Municipal,

Vu, la décision du comité syndical du SIE (syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe) en date du 29 septembre 2025, décidant l'attribution d'une subvention au titre des travaux d'électricité (matériel) réalisés en 2025 ;

Vu les travaux électriques réalisés en 2025 ;

après en avoir délibéré, et après vote : 18 VOTES – 18 POUR :

- **Donne** son accord pour solliciter une subvention au Syndicat Intercommunal d'Électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe (SIE) pour les travaux d'électricité réalisés en 2025 et rentrant dans le cadre des travaux faisant l'objet de ladite aide financière.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à demander une subvention au S.I.E. de 27 154.78€ au titre des réalisations de travaux électriques en 2025. (matériels hors main d'œuvre).
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

5- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE :

Monsieur le Maire indique qu'en raison de régularisations d'écritures budgétaires sur des exercices antérieurs (1999-2004 et 2014), le Trésorier de Coutras nous demande d'effectuer des écritures budgétaires qui n'ont pas d'incidence sur le budget puisqu'il convient d'ajouter des recettes et des dépenses qui s'équilibrent.

1- Il faut créer une recette de 49 801.24€ en section d'Investissement (chapitre 041) et une dépense identique en section d'Investissement (chapitre 041).

2- Sur ce montant de 49 801.24€, 26 843.45€ avaient été amortis, et là encore, il est nécessaire de faire de nouvelles écritures qui s'équilibrent, ouverture de crédits de 26 843.45€ en section de Fonctionnement (chapitre 042-781) et une dépense équivalente en section d'Investissement (040).

Par ailleurs, des régularisations d'amortissement doivent être réalisées pour l'année en cours, qui s'équilibrent en dépenses et recettes. Il est nécessaire d'ouvrir une recette de 10 000€ en section de Fonctionnement - Dépenses (chapitre 042-681) et une somme identique en section d'Investissement - Recettes (chapitre 040).

Enfin, une augmentation de la prévision budgétaire du chapitre 012 (charges salariales) en section de Fonctionnement doit être faite à hauteur de 18 100€ en raison d'une régularisation sur cotisations antérieures.

En effet, un agent avait été embauché, sous contrat de 1989 à 1991, mais la commune n'avait pas, durant ces trois années, cotisé à la bonne caisse de retraite.

Aujourd'hui afin d'établir les droits à retraite de l'agent, la CARSAT nous demande de régulariser le paiement des cotisations.

Il est proposé d'enlever 1 256.55€ au chapitre 011 (charges courantes), en section de Fonctionnement - Dépenses et 16 843.45€ au programme 097 (piscine) en section d'Investissement.

Délibération n° 100 – 2025 – Décision modificative budgétaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote : 18 VOTES - 18 POUR

- décide de procéder au vote des modifications budgétaires suivantes, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21538 / OPFI	Autres réseaux	49 801.24	
040 / 281531 / OPFI	Réseaux d'adduction d'eau	409.40	
040 / 281532 / OPFI	Réseaux d'assainissement	26 434.05	
042 / 681	Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	10 000.00	
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	18 100.00	
011 / 60632	Fournitures de petit équipement		1 256.55
23 / 231 / 97	Immobilisations corporelles en cours		16 843.45
Total		104 744.69	18 100.00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 21531 / OPFI	Réseaux d'adduction d'eau	1 739.31	
041 / 21532 / OPFI	Réseaux d'assainissement	48 061.93	
040 / 2802 / OPFI / 002	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 000.00	
042 / 781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	26 843.45	
Total		86 644.69	0.00

6- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Feyri : - Un projet de végétalisation de l'école est en cours d'élaboration.

- Les travaux de renaturation du centre-bourg ont débutés et avancent bien.
- La mise en place de Leds sur l'éclairage du tennis.
- Le revêtement du City Park (terrain de basket) va être refait.
- La tyrolienne au terrain de jeux de la plaine du Guâ a été remise en fonctionnement, le câble a enfin pu être trouvé et changé.

Monsieur Violeau : -. Fait part de nombreuses incivilités, à la salle des fêtes et sur tout le territoire communal (bâtiments, cabine à livres, voies, cimetière...etc.). Les services techniques sont énormément impactés par tous ces problèmes, c'est un sujet de plus en plus préoccupant. Monsieur Catalan indique en exemple, la quantité de papiers retrouvés sur le parking de la salle des fêtes après le loto du week-end dernier. Tous les agents sont sur le front, mais le problème est récurrent et de plus en plus fréquent. Il est difficile d'équiper tout le territoire de caméras de surveillance.

Madame Lafon : - La manifestation « autour du livre » s'est très bien déroulée malgré 4 remarques (2 visiteurs et 2 exposants) faisant état du trop grand nombre d'exposants. Face à l'attractivité de cette manifestation, ont été accueillis, plus de 50 exposants et bien d'autres n'ont pas pu être acceptés. Les visiteurs ont été nombreux et le spectacle de magie a beaucoup plu et attiré du monde. Madame Le Merdy indique que plus de 100 personnes ont participé à la marche d'octobre rose le samedi matin.

- Informe que le stock de livres va être renouvelé à la bibliothèque, fournis par la bibliothèque départementale et que d'autres seront achetés.

Monsieur Roberteau : -. Demande si le camion volé a été retrouvé. Monsieur Violeau indique qu'il a été volé dans la cour du service technique alors que les agents se sont absentés à peine une heure. Monsieur Roberteau demande s'il y a eu effraction. Monsieur Violeau indique que l'on ne sait pas tant qu'il n'a pas été retrouvé. Monsieur Catalan précise qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie.

- Informe qu'à la suite du tract déposé sur son compte relatif à l'électrification, le jugement a été rendu le 16 octobre 2025 et lui a donné raison. La commune doit lui restituer le chèque de 19 000€. Il demande comment les frais d'avocats engagés par la commune à hauteur de 4000€ sont pris en charge, et si c'est la commune, donc les administrés qui payent.

Monsieur Catalan répond que l'assurance de la commune prend en charge ces frais, provisionnés sur le budget communal.

Monsieur Roberteau demande si des devis ont été réalisés car le montant des honoraires est très élevé et qu'il s'agit de l'argent du contribuable. Monsieur Catalan, répond qu'il s'agit de l'avocat de la commune, ce cabinet défend la commune pour tous ses litiges. Il précise par ailleurs, avoir fait appel de la décision du 16 octobre.

Monsieur Roberteau fait remarquer que cela coutera encore plus cher à la collectivité, alors même que la commune est dans son tort, la loi doit être respectée.

Madame Conte Jaubert indique que Monsieur Roberteau s'était engagé à ne pas poursuivre la commune.

Monsieur Catalan indique que l'obtention du permis de construire dépendait de cette prise en charge.

Monsieur Roberteau indique que comme le stipule le compte-rendu du tribunal, la commune ne peut pas faire de chantage.

Madame Conte Jaubert précise que toutes les communes procèdent de la même façon.

Madame Valente de Matos regrette la dépense supplémentaire pour la commune.

Monsieur Jaubert indique qu'il ne comprend pas sur le fond que la commune paie l'extension du réseau électrique pour un projet privé.

Monsieur Roberteau indique que c'est la loi, et qu'il s'agit de l'extension sur le domaine public qui peut, également, servir à d'autres projets.

Madame Valente de Matos indique que la commune y gagne de nouvelles recettes (taxes foncières...).

Monsieur Catalan indique à Monsieur Roberteau qu'il n'est pas perdant avec le nombre de maisons construites. Monsieur Roberteau lui demande s'il a déjà investi, car il y a des charges (foncier ...).

Monsieur Oberg indique que la commune décide de délivrer ou pas un permis de construire. Si la commune n'a pas l'argent pour l'extension du réseau, elle refuse le permis. Monsieur Roberteau lui répond que la commune peut refuser un permis pour un motif recevable, or celui-ci ne l'est pas, il faut se référer aux lois.

Monsieur Catalan lui fait remarquer que le permis avait, dans un premier temps, été refusé par le PETR.

Monsieur Roberteau demande ce qu'est le PETR - Monsieur Catalan explique que ce sont eux qui valident les permis. Monsieur Roberteau ne se souvient pas de cela et regardera dans son dossier.

Madame Valente de Matos : - demande ce qu'il advient de la location du bureau de la Mairie par Madame la Sénatrice. Madame Conte Jaubert indique que le bail s'interrompt avec le mandat.

Madame Jarry : -.Le 23 novembre 2025 - vide jouets à la salle des fêtes : 18 exposants inscrits (37 tables).

- Les 6 et 7 décembre 2025 - marché de Noël. 32 exposants pour le moment.

- Ce week-end, exposition de peintures et sculptures à la salle des fêtes.

Madame Bailloux : -. Ventes au CCAS et préparation des colis et du repas de fin d'année pour les personnes de plus de 65 ans.

Monsieur Catalan : - Les gens sont assez satisfaits des travaux en cours concernant la renaturation du centre-bourg. Ceux qui avaient des doutes sont venus à la Mairie et sont repartis enchantés.

- Rappelle la commémoration du 11 novembre - départ de la Mairie à 11h30.

- Les travaux sont en cours de réalisation à l'ALSH, un préau de 100m² sera mis en place semaine 48 et le gazon en suivant.


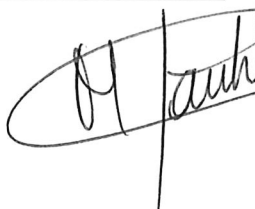
Monsieur Violeau : - Indique qu'un pot de miel sera mis dans chaque colis de fin d'année. Il informe que, comme il l'a signalé précédemment, parmi les incivilités, 2 ruches et le portail d'entrée du rucher ont été détruits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, en séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Publié le - 5 FEV. 2026

**Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT**



**La secrétaire de séance,
Stéphanie DE MERDY**

